## République Française



## MAIRIE DE BELLENGREVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 054
Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

A l'occasion de travaux d'étude de sol Chemin rural n°6 dit Chemin aux Bœufs Sur le territoire de BELLENGREVILLE En agglomération

## Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26; R.44; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'entreprise ALIOS – ZAC Actipolis, 17 avenue Ferdinands de Lesseps 33610 CANEJAN, en date du 23/10/2025, mandatée par l'entreprise VENSOLAIR pour une étude de sol dans le cadre du projet éolien de Bois Drouet à Bellengreville (14),

Considérant que pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voirie pendant la durée du diagnostic de celle-ci, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation du Chemin rural n°6, dit Chemin aux Bœufs; situé sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

## ARRETE

<u>Article 1 :</u> Entre le lundi 10 novembre et le vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise ALIOS est autorisée à effectuer ses travaux d'étude des sols pour une durée d'une journée, dans le Chemin rural n°6, dit Chemin aux Bœufs, situé sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE.

La circulation sera règlementée sur ce chemin rural n°6. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier mobile. La chaussée sera rétrécie, permettant une circulation alternée. L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2: Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 3: L'entreprise ALIOS devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;

- L'entreprise VENSOLAIR,

- L'entreprise ALIOS chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE, Le 28/10/2025

Le Maire, Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



